

République française
COTE D'OR
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2022-20

SEANCE DU 16 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

09/06/2022

Date d'affichage

17/06/2022

Le 16 juin 2022 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Étaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, ~~LUCOTTE Jean-Marc~~, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, ~~CHARREAU Samuel~~, DESBOIS Charline, ~~DUVEAU Anthony~~, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, ~~MENETRIER Adrien~~, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,

Procuration :

Absents : DUVEAU Anthony, LUCOTTE Jean-Marc, CHARREAU Samuel et MENETRIER Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire : MORTIER Céline

OBJET : ABATTAGE D'ARBRES DANS LA PARCELLE ZC 26 LE LONG DE L'A38

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° D2021-06 du 26 mars 2021 a approuvé le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021-2040.

Lors de la rédaction de ce plan les services de l'ONF ont signalé un risque sur la parcelle communale cadastrée ZC 26 le long de l'autoroute A38 du fait de la présence de frênes qui risquent de tomber sur l'autoroute suite à une maladie qui frappe les frênes.

Cela a d'ailleurs été confirmé récemment par la chute d'un arbre sur la glissière de l'autoroute.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une réunion s'est tenue avec les services de la DIR et de l'ONF afin de déterminer les limites de la parcelle avec le domaine autoroutier. Cette limite n'est pas bornée et il semblerait que les arbres soient également répartis entre la parcelle communale et le domaine autoroutier.

Les services de la DIR travaillent avec une entreprise pour tous les travaux de coupes de bois. Cette entreprise a été retenue après une mise en concurrence avec appel d'offres.

Un devis global a donc été demandé à l'entreprise ETR BOURGOGNE pour un montant des travaux qui s'élève à 41 250.00 € h.t soit 49 500.00 € ttc.

Les services de la DIR proposent de répartir la charge avec une clé de répartition de 50-50 et de faire une commande pour la moitié du devis. La coupe serait réalisée en octobre.

Compte tenu que l'entreprise ETR BOURGOGNE a été sélectionné après une mise en concurrence des services de l'Etat et qu'il serait beaucoup plus simple en terme d'organisation de travailler avec une seule et même entreprise, Monsieur le maire propose d'accepter la proposition de la DIR et de passer commande pour la moitié du devis.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un bon de commande auprès de l'entreprise ETR BOURGOGNE et de faire réaliser la coupe de bois sur la parcelle ZC 26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande présenté par l'entreprise ETR BOURGOGNE pour l'abattage des arbres dans la parcelle ZC 26 concernant l'emprise le long de l'A38.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

